



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250930-2175511-AR

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le : 01/10/2025

DÉCISION N° DEC_2025_308

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire d'une deuxième partie de la parcelle section AI n°106 représentant une superficie de 3 086 m² sise 15 rue Général Valérie André Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay avec MOBICITE

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n° 2021-357 en date du 11 juin 2021 portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de la parcelle AI n° 106 sis 15 rue du Général Valérie André Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que MOBICITE, filiale de RATPDEV, assure l'exploitation de lignes de transports en commun en banlieue dont certaines proches de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de sa mission de transport public, il apparaît que MOBICITE manque de disponibilité pour stationner des bus supplémentaires ne pouvant être accueillis au sein de la partie de la parcelle section AI n° 106 susvisée,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay dispose d'une partie de la parcelle section AI n° 106, libre de toute occupation, qui pourrait répondre aux besoins de MOBICITE,

CONSIDÉRANT que les parties se sont rapprochées afin d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire du fait que ce terrain communal a vocation à accueillir le futur Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a accueilli favorablement la demande,

DÉCIDE

Article 1 : de passer une convention d'occupation précaire avec la société MOBICITE concernant une deuxième partie de la parcelle section AI n°106 représentant une superficie de 1 430 m² sise 15 rue Général Valérie André Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée à 8 (huit) euros du m² pour onze (11) mois par an soit 11 440 (onze mille quatre cent quarante) euros TTC, à régler à terme échoir. Le montant de la redevance sera proratisé pour l'année 2025. Le montant de la redevance est indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.

Article 3 : la convention est consentie pour une période de 11 (onze) mois par an à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 septembre 2025